

groupe, l'invitant à se rendre dans les dispensaires antituberculeux ambulatoires institués dans ce dessein et qui, de temps en temps, se déplaçaient d'un quartier à l'autre. Les personnes qui ne se présentaient pas étaient rappelées à l'ordre par une nouvelle carte et, en dernier ressort, une lettre personnelle leur était adressée par le maire de la ville. De cette manière on a pu procéder à l'examen et, en cas de besoin, à la vaccination d'un pourcentage élevé de personnes appartenant à cette classe d'âge.

» Des démarches sont faites actuellement pour mettre au bénéfice de ces mesures de prévention toute personne au-dessus de 35 ans, car il a été démontré que, comme la plupart des médecins danois s'y attendaient, il y a beaucoup plus de cas de tuberculose infectieuse parmi les personnes âgées qu'on ne le soupçonnait jusqu'ici.

» La bronchite dite des grand-mères — en réalité tuberculeuse — est d'autant plus dangereuse que souvent de petits enfants sont confiés aux soins de vieillards.

» Aujourd'hui, les Danois sont habitués à cette forme de lutte contre la tuberculose — ce qui est dû aussi au fait que plus de 100.000 vaccinations ont été effectuées sans complications sérieuses.

» Les étudiants en médecine et les infirmières ne sont actuellement admis dans leur service hospitalier que si leur réaction à la tuberculine est positive, soit par infection naturelle, soit par la vaccination B.C.G.

» Des mesures identiques sont appliquées aux autres grands groupes de la population et à l'armée. »

Notons encore que le développement énorme de la tuberculose dans les pays dévastés par la guerre, a exigé une lutte intensive contre ce terrible fléau.

La Croix-Rouge danoise, en collaboration avec l'Institut sérologique de Copenhague, a organisé une importante campagne de vaccination en Finlande, Pologne, Tchécoslovaquie, Hongrie, Roumanie, Yougoslavie, Autriche ainsi qu'en Allemagne. Plusieurs millions de personnes sont examinées et les réacteurs négatifs sont vaccinés avec de bons résultats.

Revue militaire suisse, Lausanne, n° 8, août 1948. « Le problème des réfugiés tel qu'il se pose pour l'armée » par le colonel F. Chenevière.

L'auteur, pendant la seconde guerre mondiale, commandait l'Arrondissement territorial de Genève et avait de ce fait à surveiller 116 kilomètres de frontière internationale ; il nous fait part de ses expériences et des tâches délicates qui lui incombait comme chef d'un secteur où affluaient de nombreux civils cherchant à se réfugier en Suisse. Les mesures judicieuses que les cir-

constances l'obligeaient à prendre, le plus souvent *ex abrupto*, tant en regard des prescriptions en vigueur qu'à l'égard de ces victimes de la guerre, lui étaient dictées par « ces deux précieuses auxiliaires qui ne trompent jamais : le bon sens et la conscience ». Il sut amener ses sous-ordre à s'en inspirer dans les cas d'espèce, dans les situations imprévues qui se présentaient à eux par dizaines et par centaines et qui exigeaient une appréciation rapide, une décision immédiate d'admission ou de refoulement. On comprend l'embarras d'un garde-frontière voyant surgir devant lui dans la nuit un homme politique en vue, un général désavoué par le gouvernement de son pays, une famille royale déchuë, un diplomate dont les titres n'ont plus cours, des partisans, des déserteurs, etc. La consigne des sentinelles et des patrouilles n'était donc pas des plus simples ; elle exigeait une initiation constamment renouvelée à chaque relève des 90 unités de tous les cantons, qui, mois après mois, furent chargées de couvrir la frontière en territoire genevois.

En passant, l'auteur précise avec beaucoup de justesse la notion du *droit d'asile*, dont l'exercice revêt un caractère beaucoup plus politique que juridique, puisque ce droit n'appartient pas à ceux qui l'invoquent pour demander l'hospitalité, mais au pays d'accueil, lequel n'a aucune obligation envers quiconque et peut, en vertu de ce droit, recevoir qui il veut et lorsque cela lui convient.

On trouve dans cet article l'énumération des diverses catégories de réfugiés établies par le Gouvernement fédéral, chacune ayant son statut propre et dépendant d'autorités distinctes. On y passe également en revue les multiples modes de stationnement des réfugiés en Suisse : camps d'accueil, de quarantaine, d'hébergement, de travail, d'études universitaires, d'apprentissage, etc., ainsi que les modes de logement : villas, écoles, hôtels, baraques. Rappelons ici que tous ces lieux hospitaliers furent régulièrement visités par des délégués du Comité international de la Croix-Rouge, sous le contrôle du « Service de l'internement » rattaché à l'Agence centrale des prisonniers de guerre. Ce Service entretenait avec l'Arrondissement territorial de Genève des relations particulièrement suivies, grâce au voisinage immédiat de ces deux organismes placés pour ainsi dire porte à porte. Le colonel Chenevière montra toujours beaucoup de compréhension envers la tâche humanitaire du Comité international et d'empressement à lui en faciliter l'accomplissement dans le secteur qu'il commandait ¹.

J. d'A.

¹ Cf. *Revue internationale de la Croix-Rouge*, avril 1945 et août 1946, « Activité du Service de l'internement » (civils et militaires réfugiés en Suisse).

Rapport du Comité international de la Croix-Rouge sur son activité pendant la seconde guerre mondiale. Vol. I, pp. 579-590 ; vol. II, pp. 327-330 et vol. III, pp. 388-390.